

Réaliser des repérages d'amiante à bord des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes

RS6980 · RS · Publiée

L'essentiel

Code(s) NSF	333r
Formacode(s)	42103
Type d'enregistrement	Enregistrement sur demande
Date d'enregistrement	18/12/2024
Date d'échéance	18/12/2027

Certificateur(s)

GROUPE N2A · SIRET : 83260637000027

Partenaires habilités

2 organismes habilités, d'après la liste publiée par France compétences : 2 à former et organiser l'évaluation.

Organisme	SIRET	Habilitation
IMMO & CO	94346240800015	Former et organiser l'évaluation
SHIP & BUILDING ASBESTOS CONTROL	81373772300011	Former et organiser l'évaluation

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

La certification s'adresse aux opérateurs de repérage amiante, aux techniciens en diagnostics immobiliers, aux personnels d'encadrement et/ou opérateurs de chantier, ainsi qu'aux techniciens de chantier naval ou de maintenance navale ; en somme, tout personnel œuvrant et opérant dans des environnements amiantés.

L'arrêté du 19 juin 2019 précise les conditions dans lesquelles est conduite la mission de repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, conformément aux dispositions de l'article 1er du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations. Cette mission est conduite conformément aux exigences de la norme NF X 46-101 de janvier 2019 - « Repérage amiante - repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les navires, bateaux et autres constructions flottantes - Mission et méthodologie », dans ses parties afférentes au repérage avant travaux de l'amiante.

Le repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes (défini à l'article R. 4412-97 du code du travail) consiste à rechercher, identifier et localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions visés à l'article R. 4412-94 du code du travail et définis par le donneur d'ordre.

La recherche d'amiante est assurée par un repérage préalable à l'opération projetée, adapté à sa nature et à son périmètre.

Lorsque certaines parties du navire, bateau, engin flottant ou autre construction flottante susceptibles d'être affectées par l'opération projetée ne sont pas techniquement accessibles avant l'engagement des travaux programmés par le donneur d'ordre, l'opérateur de repérage doit obligatoirement expliciter, dans le rapport de repérage, les raisons pour lesquelles il n'a pu mener la recherche d'amiante sur ces parties et détaille les investigations complémentaires restant

à réaliser entre les différentes étapes de l'opération projetée.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Définir l'objectif du repérage amiante à bord des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, en fonction de la nature de l'opération prévue, au moyen d'un inventaire des matériaux et produits contenant de l'amiante, dans le but de préparer la mission en lien avec la commande du donneur d'ordre.

Réaliser la mission de repérage à bord des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, en recherchant, en identifiant et localisant les matériaux et produits contenant de l'amiante susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions commandés par le donneur d'ordre, afin de protéger la santé des personnes qui y travaillent.

Prélever les sondages nécessaires à bord des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, au moyen du protocole d'échantillonnage répondant à la norme en vigueur, dans le but de confirmer la présence ou l'absence d'amiante dans les matériaux et produits pouvant contenir de l'amiante, susceptibles d'être affectés directement ou indirectement par les travaux et interventions commandés par le donneur d'ordre.

Rédiger un rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à bord des navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes au moyen d'une trame établie par l'annexe D de la norme NFX 46-101, afin de proposer des recommandations pour la gestion sécuritaire de l'amiante, y compris des mesures d'encapsulation, d'enclassement ou de retrait si nécessaire.

Secteur d'activité et type d'emploi

RÉGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

Arrêté du 19 juin 2019

relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes

Arrêté du 23 février 2012

définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante

Décret n° 2017-1442 du 3 octobre 2017

relatif à la prévention des risques liés à l'amiante à bord des navires

Arrêté du 2 juin 2025 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2017 relatif au modèle-type de la grille d'évaluation et au contenu du rapport de repérage de l'amiante à bord des navires.

Voies d'accès

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Selon le point I de l'annexe 2 de l'arrêté du 19 juin 2019

relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les navires, bateaux, engins flottants et autres constructions flottantes, tout candidat à la certification précitée doit répondre aux prérequis suivants :

- soit être titulaire de la certification avec mention selon l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis
- soit justifier d'une expérience d'au moins trois ans dans un poste technique relevant du domaine maritime ou fluvial
- détenir les compétences dispensées et vérifiées au travers de formations théoriques et pratiques par l'organisme de formation tel que précisé à l'annexe 1, sous la responsabilité de l'organisme d'inspection lorsque les opérateurs de repérage sont appelés à travailler pour le compte d'organismes assujettis à l'obligation d'accréditation
- avant d'effectuer toute mission de recherche de l'amiante, détenir l'attestation de compétence délivrée par l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante applicables aux activités mentionnées au 2° de l'article R. 4412-94 du code du travail

A noter que l'organisme de formation doit s'assurer que pour candidater à la certification, le candidat a effectué une évaluation pratique au cours de sa formation dont la réalisation d'une mission de repérage à bord et la rédaction du rapport correspondant, sous la supervision d'un tuteur.

Cette certification est accessible aux professionnels dont le niveau de compétence attendu pour les opérations de repérage relève à minima du niveau 5 du cadre national des certifications professionnelles tel que prévu à l'article D. 6113-19 du code du travail (disposition reprise au 1.4 de l'annexe I de l'arrêté du 19 juin 2019).

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE

Un référent du centre de formation
Un professionnel du secteur non intervenant et externe à la certification

Base légale

Date de décision	18/12/2024
Durée de l'enregistrement	3 ans
Date d'échéance de l'enregistrement	18/12/2027
Date de dernière délivrance possible	17/06/2028

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rs/6980/>

Où se former

Formations référencées	1
Organismes	1
Régions couvertes	0
Prix indicatif	8 000 €

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	1
Parcours menés à terme	1
Taux d'achèvement	100 %
Période	04/2025 – 05/2025

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	1
Montant total engagé	1 050 €
Coût moyen par dossier	1 050 €
Durée moyenne	70 h
Période	04/2025
France compétences	90 %
Reste à charge titulaire	10 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.